

# Flavescence dorée : mobilisons-nous !

L'aménagement de la lutte contre la flavescence dorée, cette année, a interpellé nombre d'entre vous. En effet seulement 160 communes ont été placées en Zone 2 (communes prospectées non contaminées avec aucun traitement obligatoire) contre 374 en 2011. A contrario le nombre de communes en Zone 1 (communes soumises à la lutte obligatoire) est passée de 72 à 300 !

En France, l'arrêté ministériel du 9 juillet 2003 prévoit les modalités de lutte contre la flavescence dorée, il définit également la notion de Périmètre de Lutte Obligatoire (PLO) où la surveillance de la maladie et de son vecteur sont obligatoires. Toutes les communes de la région Midi-Pyrénées et donc du Gers sont classées dans le PLO. Autrement dit, les communes à 0 traitement obligatoire sont dites assainies dans l'arrêté préfectoral, mais figurent toujours dans le Périmètre de Lutte Obligatoire. Elles doivent donc faire l'objet de surveillance de la maladie et de la cicadelle de la flavescence dorée. A défaut de prospection en 2011, ces communes sont considérées à nouveau en zone de traitements obligatoires.

La mobilisation de chacun est de rigueur cette année, en effet les prospections permettent d'une part de déceler et donc de contenir la maladie et d'autre part de limiter les traitements insecticides dans les communes saines.

En effet le département du Gers a réussi ces dernières années grâce aux efforts de la profession à contenir la flavescence dorée, cependant deux nouveaux foyers ont été détectés l'an dernier (Labarrère et Bouzon-Gellenave).

## Une maladie fortement épidémique

La flavescence dorée est une maladie (jaunisse) de la vigne provoquée par un phytoplasme (petite bactérie sans paroi) spécifique de la vigne. Au sein d'un vignoble, à partir de quelques pieds atteints, elle peut être dispersée très rapidement par l'insecte vecteur *Scaphoïdeus titanus*, communément appelé la cicadelle de la flavescence dorée. La cicadelle de la flavescence dorée acquiert la maladie en piquant un plant de vigne contaminé. Elle la transmet ensuite aux plants sains environnant en les piquant à leur tour, etc.

Ses répercussions sont importantes :

- perte totale de la récolte sur les ceps atteints,
- dégâts s'aggravant d'année en année,
- dépérissement des ceps,
- forte évolution de l'épidémie.



La période la plus favorable à l'observation des symptômes de la flavescence dorée est la fin de l'été (août - septembre).

Ces derniers se caractérisent par :

- Des feuilles enroulées vers le dessous, dures et cassantes. Elles se colorent en jaune sur les cépages blancs et en rouge pour les cépages rouges, nervures comprises ;
- Des rameaux qui n'aoûtent pas sur toute leur longueur - effet retombant
- Un arrêt de la floraison et de la fructification dès l'apparition de la maladie. On observe alors un dessèchement de l'inflorescence qui tombe en poussière au moment de la fleur, ou plus tard un dessèchement de la rafle (baies flétries et amer).

Très souvent, les symptômes ne sont observés que sur certains rameaux du pied de vigne. La limite entre les parties malades et saines est alors brutale.

## Comment reconnaître la maladie ?



Symptômes de la flavescence dorée sur cépage rouge (gauche) et cépage blanc (droite).

## La prospection

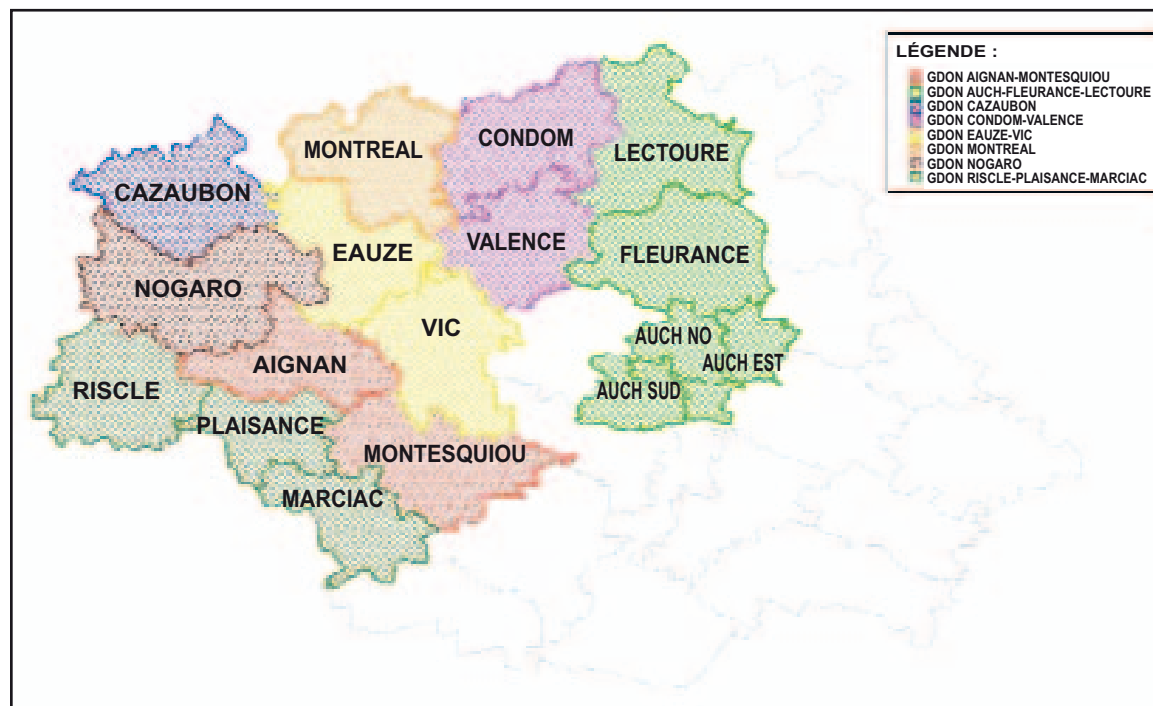
La prospection a pour objectif de repérer des ceps présentant des symptômes de jaunisses dans les parcelles de production, les jeunes plantations, les vignemères de greffons ou de portegreffes ou encore les vignes d'agrément. Elle sert ensuite à la répartition des communes dans différentes zones prévues par les arrêtés préfectoraux.



Le classement des communes est réévalué tous les ans en fonction du niveau et des résultats de la prospection.

Les membres des GDON (Groupe de Défense contre les Organismes Nuisibles) agréés par le préfet, ont reçu une formation sur l'identification du vecteur de la flavescence dorée (*Scaphoïdeus titanus*) et aux symptômes de la flavescence dorée. Ils sont donc habilités à réaliser les prospections et à encadrer les volontaires.

**Si vous souhaitez vous joindre aux prospections, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Service Viticulture au 05.62.61.77.13.**



L'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 (cahier des charges techniques annexé) est disponible sur le site de la Chambre d'Agriculture du Gers : <http://www.gers-chambagri.com/>

Pour de plus amples informations, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, Virginie HUMBERT - Anne-Sophie MICLOT - Tél. 05.62.61.77.13 ou [ca32@gers.chambagri.fr](mailto:ca32@gers.chambagri.fr)

